

DÉFIS ET ENJEUX D'UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI DES RÉSEAUX DU FUTUR L'impératif de protection des DP

Chawki GADDES

Président INPDP

Réseaux du futur ?

- **Les prémices sont clairs depuis quelque temps : Convergence des réseaux**
- **Le support, le canal n'ont plus l'importance d'antan**
- **Aujourd'hui les réseaux de communication sont basés principalement sur la data ...**

Enjeux : La confiance

- **Les réseaux ne pourront se développer sans réconforter les usagers concernant le sort réservé à leurs données**
- **La réussite des réseaux tournera autour du développement de la confiance de l'utilisateur dans les opérateurs**

Défis : Conformité PDP

- **Le défi est celui de se conformer aux normes de protection des données personnelles**
- **Les opérateurs des télécommunications sont actuellement les intervenants les moins respectueux des normes de protection des données : Preuve, smsing sauvage**

Quelles normes à respecter ?

La loi organique de 2004 sur la PDP dénombre les normes à respecter



Procédure par finalité

**SANS OUI
C'EST NON!**

Consentement éclairé



Mise à jour



Respect de la finalité



Sécurisation



Communication

Les normes évoluent

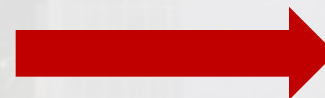
Article 24
constitution

Convention 108
Conseil de l'Europe

Loi organique 63 de 2004
de protection des DP

Décrets 2007-3003 & 2007-3004

Circulaire 17/2016 du Chef du Gouvernement



**Nouveau projet de loi
conforme au RGPD adopté
en conseil des ministres avec
priorité d'examen à l'ARP,
le 8 mars 2018**

Conformité au RGPD

- La volonté de la Tunisie de se conformer au RGPD a orienté les choix arrêtés dans la rédaction du projet
- Les opérateurs seront soumis à plus d'obligations et à encore plus de responsabilité

Changement de paradigme

- **Le responsable ne réalise plus les procédures de conformité auprès de l'instance : Déclarations et autorisations**
- **Il se conforme aux normes et la documente pour pouvoir en faire la preuve en cas de contrôle de la part de l'Instance**

DPO, pièce axiale de la PDP

- L'obligation de conformité impose la nomination d'un DPO
- Le délégué à la protection des données personnelles sera le maître d'œuvre de la protection en interne et le vis-à-vis de l'instance de protection et des usagers ou clients

VOUS AVEZ DIT
DPO ?



Privacy by design

- Tous les systèmes d'information et de traitement des données, devront être conçues dans l'optique de la protection des données personnelles
- La protection devient ainsi un *a priori*



**PRIVACY
BY DESIGN**

Sécuriser les données

1. Faire prendre conscience en interne des enjeux en matière de sécurité et de vie privée
2. Authentifier les utilisateurs, gérer les habilitations et tracer les accès en gérant les identités
3. Sécuriser les postes de travail, le réseau interne, les serveurs, l'informatique mobile, les sites web et protéger les locaux
4. Sauvegarder et prévoir la continuité d'activité, archiver de manière sécurisée et gérer la sous-traitance



Et encore ...

- **Obligation de réaliser de manière périodique les audits de sécurité**
- **Réaliser les études d'impact chaque fois que l'entreprise traite des données sensibles**
- **Nécessité de rendre publics les accidents sur les données auprès de l'instance de contrôle et dans un deuxième temps auprès des personnes concernées**

Sanctions dissuasives ...

- **Les sanctions financière seront énormes, le RGPD et le projet de loi tunisienne prévoient une valeur maximale de 4% du chiffre d'affaire de l'exercice précédant**
- **Le prononcé des sanctions se fera par l'instance de contrôle qui statuera en juridiction de premier niveau**
- **L'appel de la décision de sanction se fera devant la juridiction administrative**

Merci pour votre attention